



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1392 II
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 62 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 4 148 100 francs, destiné à la mise en séparatif, à l'assainissement et à la rénovation des collecteurs de la route des Franchises, dont à déduire 355 400 francs correspondant à la participation des propriétaires des biens-fonds privés et 232 500 francs de remboursement de la TVA récupérable, portant le montant total des recettes à 587 900 francs, soit 3 560 200 francs net.

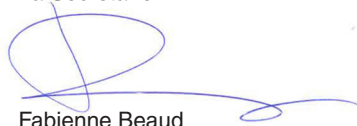
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 148 100 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2061.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

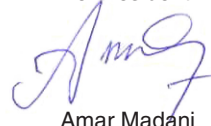
Certifié conforme :

La Secrétaire :



Fabienne Beaud

Le Président:



Amar Madani